

## RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY

Ce rapport, établi à partir des observations et contributions des membres du jury des concours et du service organisateur, présente les principaux chiffres et résultats de la session 2018 et s'adresse aux futurs candidats afin de les aider à se préparer à la prochaine session.

### CONTEXTE

L'organisation du concours d'assistant territorial d'enseignement artistique s'inscrit dans le cadre des deux décrets suivants :

- Le décret n°2012-437 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;
- Le décret n°2017-664 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

La précédente session du concours d'assistant spécialisé d'enseignement artistique a été organisée en 2011 par le centre de gestion du Calvados dans le cadre du décret n°91-859.

Les assistants territoriaux d'enseignement artistique constituent un cadre d'emplois culturel de catégorie B.

Ce cadre d'emplois comprend les grades suivants :

- Assistant d'enseignement artistique ;
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le schéma ci-dessous présente le nouveau cadre d'emplois et l'équivalence des grades avec les deux anciens cadres d'emplois.

ANCIEN cadre d'emplois	NOUVEAU cadre d'emplois
Assistant spécialisé d'enseignement artistique (ASEA)	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Assistant d'enseignement artistique (AEA)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	Assistant d'enseignement artistique

Comme pour d'autres opérations de la filière de l'enseignement artistique (concours et examen de Professeur d'Enseignement Artistique, concours d'Assistant territorial d'Enseignement Artistique), l'organisation du concours est réalisée au niveau national, selon un principe de répartition des spécialités et disciplines entre les centres de gestion de France métropolitaine.

Dans la spécialité « Musique », le centre de gestion de Loire-Atlantique est ainsi l'unique organisateur de la discipline « Violon ».

# CALENDRIER DU CONCOURS POUR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

L'organisation étant nationale, les dates de retrait des dossiers et de clôture des inscriptions ainsi que la date de démarrage officiel des épreuves sont communes à tous les centres de gestion organisateurs, quelles que soient la discipline et la spécialité.

Les autres dates sont à l'inverse fixées par chaque centre de gestion organisateur.

Arrêté d'ouverture	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Période d'inscription	du 31 octobre au 29 novembre 2017
Date limite de dépôt des dossiers	7 décembre 2017
Date de démarrage officiel des épreuves (nationale)	8 février 2018
Jury d'installation	10 juillet 2018
Épreuve d'admissibilité des concours interne et troisième voie	11, 12 et 13 juillet 2018
Jury d'admissibilité	10 septembre 2018
Résultats d'admissibilité	11 septembre 2018
Épreuve d'admission du concours externe	1,2,3,8,9 et 10 octobre 2018
Épreuve d'admission des concours interne et troisième voie	22, 23 et 24 octobre 2018
Jury et résultats d'admission	25 octobre 2018

## LE JURY

### Collège des élus locaux

- AUMON Yves, conseiller municipal à Saint Sébastien sur Loire
- CORDIER Anne-Marie, adjointe au maire de Ligné
- LEBÉE Bernard, conseiller municipal à Saint-Philbert de Grand Lieu
- L'HONORÉ Frédéric, adjoint au maire de Saint Jean de Boiseau
- PHELIPEAU Brigitte, adjointe au maire de Chantonay
- PHELIPPE-NICOLAS Anne, adjointe au maire de Sené
- POSSOZ Jean-Pierre, maire d'Abbaretz
- PRAS Pascal, maire de Saint Jean de Boiseau
- SANZ Cécile, conseillère municipale à Saint Etienne de Montluc
- SQUELARD Philip, maire de Trans sur Erdre et Président du Centre de Gestion de Loire-Atlantique, président du jury

### Collège des fonctionnaires

- ANTIER Antoine, représentant du personnel CAP B du Centre de Gestion de Loire-Atlantique
- BAUBIN Catherine, retraitée et ancienne directrice du CRD de Rezé
- CADORET Marie-Violaine, professeure de violon au CRR de Nantes
- CHRISTMANN Gaëlle, assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, professeur de violon au CRR de Nantes
- CORBIÈRE Rémi, directeur de l'école de musique municipal de Carquefou
- DELAVEAU Pascale, professeure de violon au conservatoire du Havre
- FORGERONT Séverine, directrice adjointe au CRD de Saint-Nazaire

- LE CORRE Sonia, professeure de violon au conservatoire de la communauté de communes de Bernay
- SAILLARD-CALVEZ Gwenola, représentante du CNFPT, professeure d'arts plastiques et responsable du département arts plastiques à la maison des Arts de Saint Herblain
- SERBAN Constantin, professeur de violon au CRR de Nantes

### Collège des personnalités qualifiées

- BAUMGARTNER Benoît, représentant du ministère de la culture, directeur du département musique du Pont Supérieur Bretagne-Pays de la Loire
- BESSETTE Dominique, professeur de violon, ancien directeur du CRC de Houilles
- CORMIER Sabine, professeure de violon au CRC de Lisieux
- COSTA Emmanuelle, professeure de violon à l'école de musique municipale d'Orvault
- DRAGON Jean-Philippe, professeur de violon au conservatoire Caux Vallée de Seine
- HENRY Gilles, professeur de violon au CRC de Saint-Nazaire
- GNAEDIG Prisca, directrice de l'école de musique municipale d'Orvault
- NEBL Violette, professeure de violon au CMD Grand-Couronne et Petit-Couronne
- REVEL Bob, représentant du ministère de la culture, inspecteur honoraire, suppléant du président de jury
- ROY Thibault, directeur du CRC de Rezé

## LES PRINCIPAUX CHIFFRES DE LA SESSION

	POSTES	INSCRITS	ADMIS A CONCOURIR	PRÉSENTS À L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ	ADMISSIBLES (seuil)	PRÉSENTS À L'ADMISSION	ADMIS
INTERNE	34	63	43	38	30 (10/20)	29	25 (11,30/20)
3 <sup>ème</sup> VOIE	11	18	14	13	10 (11/20)	10	5 (13,20/20)
EXTERNE	67	228	189			174	79 (14,5/20)
<b>TOTAUX</b>	<b>112</b>	<b>309</b>	<b>246</b>	<b>51</b>	<b>40</b>	<b>213</b>	<b>109</b>

## LE PROFIL DES CANDIDATS INSCRITS

- **Le sexe** : les femmes représentent la plus grande proportion des candidats inscrits (75%).
- **L'âge** : plus de la moitié (59%) des candidats inscrits se place dans la tranche d'âge des 30-39 ans.
- **Le niveau d'études** : les candidats sont principalement titulaires du diplôme d'États de professeur de musique et plus globalement titulaires d'une licence ou d'une maîtrise (niveau II)
- **La provenance géographique** : le territoire français est représenté dans son ensemble
- **La préparation au concours** : une grande majorité des inscrits se déclare préparés au concours, soit auprès d'un organisme ou soit de manière personnelle.

Au regard des spécificités de chaque concours, il est possible de préciser certaines caractéristiques liées au profil des candidats.

**Concours externe** : le diplôme d'État de professeur de musique reste la voie d'accès principale au concours externe, suivi par l'équivalence de diplôme ou d'expérience professionnelle (1 candidat).

**Concours interne** : le concours est ouvert aux fonctionnaires et agents publics en activité justifiant de 4 années de services publics effectifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours. La plupart des candidats inscrits sont des candidats contractuels ou titulaires de catégorie B sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

**Troisième concours**: l'accès au troisième concours se fait en majorité par le biais de contrats de travail de droit privé (intermittent du spectacle).

## LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ - CONCOURS INTERNE ET TROISIÈME VOIE

Les candidats du concours interne et troisième voie subissent les mêmes épreuves d'admissibilité et d'admission.

### LA NATURE DE L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'exécution par le candidat, à l'instrument ou à la voix selon la discipline choisie lors de l'inscription, d'œuvres ou d'extraits d'œuvres choisis par le jury au moment de l'épreuve dans un programme de trente minutes environ présenté par le candidat (durée : quinze mnutes ; coefficient 3).

### NOTATION DE L'ÉPREUVE

CONCOURS INTERNE							
ÉVENTAIL DES NOTES	15 ≤ NOTE	12 ≤ NOTE < 15	10 ≤ NOTE < 12	8 ≤ NOTE < 10	5 ≤ NOTE < 8	NOTE* < 5/20	MOYENNE
4 à 20	19	8	3	5	1	2	13,53/20

TROISIÈME VOIE							
ÉVENTAIL DES NOTES	15 ≤ NOTE	12 ≤ NOTE < 15	10 ≤ NOTE < 12	8 ≤ NOTE < 10	5 ≤ NOTE < 8	NOTE* < 5/20	MOYENNE
0 à 20	5	3	2	1	-	2	12.58/20

Il est rappelé que toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Les candidats ont respecté le cahier des charges imposé par l'épreuve (durée du programme, œuvre écrite sur la base de techniques musicales innovantes développées au cours des soixante-dix dernières années).

Majoritairement les candidats ont proposé des programmes adaptés et en cohérence avec les attendus du cadre d'emplois. Au regard des notes, on s'aperçoit que les candidats se sont dans l'ensemble bien préparés à cette épreuve avec une moyenne à chaque concours très correcte et une proportion de notes supérieures ou égales à 10/20 importante.

## SEUIL D'ADMISSIBILITÉ

En interne, après délibération, ce sont donc au total **30 candidats** qui sont déclarés admissibles par le jury. Celui-ci arrête le seuil de 10/20.

En troisième voie, ce sont donc au total **10 candidats** qui sont déclarés admissibles par le jury. Celui-ci arrête le seuil de 11/20.

## LA PHASE D'ADMISSION - CONCOURS EXTERNE

Le concours externe sur titres avec épreuves ne comporte qu'une épreuve d'admission.

## LA NATURE DE L'ÉPREUVE D'ADMISSION

L'entretien porte sur l'**expérience professionnelle** du candidat, **ses aptitudes à exercer ses fonctions** dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois et le **dossier professionnel constitué par le candidat**, comprenant notamment le projet pédagogique et comportant le diplôme d'État de professeur de musique ou le diplôme universitaire de musicien intervenant dont il est titulaire, ou une équivalence à l'un de ces diplômes accordée par la commission prévue au décret du 13 février 2007 susvisé, ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état, portant sur l'une des disciplines énumérées à l'article 2 du décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié, choisie par le candidat au moment de son inscription.

Durée de l'épreuve : 30 minutes

## NOTATION DE L'ÉPREUVE

ÉVENTAIL DES NOTES	15 ≤ NOTE	12 ≤ NOTE < 15	10 ≤ NOTE < 12	8 ≤ NOTE < 10	5 ≤ NOTE < 8	NOTE* < 5/20	MOYENNE
5 à 20	76	54	26	13	5	-	13,86/20

Les candidats obtiennent de bons résultats à cette épreuve comme en témoigne la moyenne des notes. Aucune note éliminatoire n'a été attribuée et pratiquement la moitié des candidats obtiennent une note supérieure à 15/20.

Concernant le dossier professionnel et pédagogique, le jury remarque un écart entre le contenu des dossiers et la proposition des candidats lors de l'entretien. Certaines prestations orales ont permis de mettre en valeur des compétences et des connaissances que le dossier n'a pas su révéler. À l'inverse, certains candidats n'ont pas su valoriser au cours de leur entretien, l'expérience décrite dans le dossier.

Les membres du jury disposent d'un temps limité pour l'étude des dossiers. Il appartient donc au candidat de proposer des dossiers clairs et synthétiques témoignant de la faculté de mettre en valeur les informations essentielles de leurs expériences professionnelles et de leur projet pédagogique.

Ensuite, l'entretien avec le jury, permet d'évaluer si le candidat possède les compétences professionnelles pour exercer les missions confiées à un assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, s'il a la capacité à transmettre ses connaissances, à évaluer son travail et s'il possède une culture de sa discipline et une connaissance sur les politiques culturelles d'un territoire.

Les candidats sont donc amenés au cours de l'entretien à répondre à des questions leur permettant de valoriser leur projet pédagogique apprécié au préalable par le jury lors de l'étude du dossier, ainsi que le projet professionnel et son évolution à court, moyen et long terme.

À l'issue des 6 jours d'épreuves orales, le jury souligne le bon niveau général des candidats à l'épreuve d'entretien.

Celui-ci reconnaît que les candidats disposent d'une formation assez élevée mais regrette le faible niveau de connaissances des candidats sur le fonctionnement des collectivités territoriales.

## LA PHASE D'ADMISSION - CONCOURS INTERNE ET TROISIÈME VOIE

La phase d'admission du concours interne et troisième voie comporte deux épreuves d'admission.

### LA NATURE DE L'ÉPREUVE D'ADMISSION

1- **Une mise en situation professionnelle** sous forme d'un cours à un ou plusieurs élèves du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>ème</sup> cycle (durée : 25 minutes - Coefficient 4)

2- Un exposé suivi d'un entretien avec le jury. Cette épreuve a pour point de départ **un exposé du candidat sur son expérience**. L'entretien vise ensuite à apprécier la **capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial** au sein duquel il est appelé à travailler, **son aptitude et sa motivation à exercer les missions** dévolues au cadre d'emploi, notamment dans la spécialité et la discipline choisies (durée : 20 minutes - Coefficient 3)

### NOTATION DE L'ÉPREUVE

#### ÉPREUVE DE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

	ÉVENTAIL DES NOTES	15 ≤ NOTE	12 ≤ NOTE < 15	10 ≤ NOTE < 12	8 ≤ NOTE < 10	5 ≤ NOTE < 8	NOTE* < 5/20	MOYENNE
INTERNE	7.5 à 18	7	11	6	4	1	-	12,53/20
TROISIÈME VOIE	7 à 18	5	-	-	4	1	-	10,65/20

Les deux voies de concours reflètent la diversité des candidats concernant leur parcours et leurs expériences pédagogiques. Le jury s'est retrouvé face à des candidats proposant une approche très classique d'un cours ou à l'inverse une approche relativement innovante.

Néanmoins, le jury témoigne de la difficulté à appréhender les enjeux d'un cours faisant appel à plusieurs élèves et les moyens pédagogiques à mettre en œuvre. Les moyens pédagogiques à installer dans ce cadre était parfois peu aisés pour les candidats.

Cette séance de travail est suivie d'un temps d'échanges avec le jury débutant par un auto-bilan du candidat, permettant ainsi au candidat d'évaluer le cours qu'il vient de réaliser. Le jury regrette l'absence d'auto-évaluation et d'une approche critique du cours mené auprès des élèves, les candidats se limitant trop souvent à une analyse descriptive de leur séance de travail.

ENTRETIEN AVEC LE JURY								
	ÉVENTAIL DES NOTES	15 ≤ NOTE	12 ≤ NOTE < 15	10 ≤ NOTE < 12	8 ≤ NOTE < 10	5 ≤ NOTE < 8	NOTE* < 5/20	MOYENNE
INTERNE	5 à 19	10	11	3	2	3	-	12,69/20
TROISIÈME VOIE	3.5 à 20	4	-	3	1	1	1	12,05/20

Les candidats ont obtenu de meilleures notes à cette épreuve d'admission. Le jury remarque que les candidats ont bien préparé leur exposé mais regrette une faible connaissance de l'environnement territorial.

## L'ADMISSION - CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIÈME VOIE

En application des dispositions de l'article 17 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Par ailleurs, en application de l'article 5 du décret n°2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, un transfert de poste est possible. Ainsi, « lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours ou sur une place au moins ».

Par conséquent, il est envisageable de transférer jusqu'à 28 postes.

Au regard des résultats et du niveau des candidats, le jury justifie le transfert de postes.

EXTERNE		
Nombre de postes	Transfert de postes	Nombre d'admis
67	12 9 de l'interne au profit de l'externe 3 de la troisième voie au profit de l'externe	79
Seuil d'admission : 14,50		

INTERNE		
Nombre de postes	Transfert de postes	Nombre d'admis
34	-	25
Seuil d'admission : 11,30		

TROISIÈME VOIE		
Nombre de postes	Transfert de postes	Nombre d'admis
11	-	5
Seuil d'admission : 13,20		

## LE PROFIL DES LAURÉATS

Le profil du candidat reste identique au profil des candidats inscrits, quel que soit la voie de concours. Il s'agit d'une femme, entre 30 et 39 ans, d'un niveau d'études équivalent à une licence ou une maîtrise, originaire de la France entière et ayant suivi une préparation avec un organisme ou personnelle.

Les lauréats du concours externe sont majoritairement titulaires du diplôme d'État de professeur de musique et exercent déjà en collectivité.

Les lauréats du concours interne appartiennent pour la plupart à un cadre de catégorie B.

Enfin, les lauréats du troisième concours ont fait valoir des activités professionnelles exercées dans le cadre de contrats de droit privé. La plupart étant déjà intermittent du spectacle.

## **CONCLUSION ET CONSEILS POUR LES FUTURS CANDIDATS :**

Le jury félicite tous les lauréats du concours et encourage vivement ceux qui auraient échoué à poursuivre leurs efforts et ce, en se préparant sérieusement aux épreuves.

Le niveau d'exigence envers les candidats s'avère adapté au cadre d'emplois et permettra des nominations à la hauteur des attentes des collectivités.

Pour conclure, passer un concours exige une préparation sérieuse et un réel investissement de la part du candidat.

À ce titre, il est donc indispensable de s'informer sur la nature des épreuves, le cadrage des épreuves, etc. Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site [www.cdg44.fr](http://www.cdg44.fr) et le service concours et examens professionnels du Centre de Gestion de Loire-Atlantique demeure à la disposition des candidats pour toute question relative au concours d'assistant territorial d'enseignement principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Président du jury tient également à remercier vivement les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, ayant permis le bon déroulement des épreuves. Enfin, leur professionnalisme et leur expertise veillent au maintien d'un certain niveau d'exigence dans la sélection de nos futurs collaborateurs au sein de nos équipes. Il tient également à remercier le Centre de gestion de la Loire-Atlantique de la qualité de l'organisation du concours.

Fait à Nantes, le 22 janvier 2019

Le Président du jury,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Philip SQUELARD", written over the right side of the stamp.

Philip SQUELARD